



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 MAI 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-25-007
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de FONTANIL-CORNILLON

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Fontanil-Cornillon ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Fontanil-Cornillon sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.


Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2^o alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Fontanil-Cornillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin,


Thomas MICHAUD.

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°1 :</p> <p>ESPACE JEAN-YVES POIRIER 38 RUE DU RAFOUR</p> <p style="text-align: center;">(bureau centralisateur)</p>	RUE PIARDIERE COTE PAIR RUE Malfanjouze COTE PAIR RUE BABIERE COTE PAIR ALLEE DES JONQUILLES ALLEE DES GENTIANES ALLEE DES EDELWEISS ALLEE DES ORCHIDEES RUE DES PEUPLIERS RUE DU LANFREY IMPASSE MI-PLAINE RUE PRE DIDIER RUE DES 4 SETEREES AVENUE DE LA LOUISIANE RUE DE LA VALLEE FERTILE RUE DE LA TANNERIE RUE DE MONDRAGON RUE CROIX DE LA ROCHETTE RUE DU MAS IMPASSE DES MURIERS ROUTE DE LYON du 22 au 42 et du 11 au 37 GRANDE RUE CHEMIN DES ALLES CHEMIN DE VALETIERE DOMAINE VALETIERE CHEMIN DES CARRIERES ROUTE DE MONT SAINT MARTIN ALLEE DE LA CERISAIE RUE FETOLA RUE BACH RUE DU MOULIN PLACE DE LA FONTAINE CHEMIN DE CLARETIERE RUE DU RAFOUR du 15 au 19 et du 20 au 38 RUE BASTIERE RUE DU PALLUEL RUE DE MONTPERTUIS ALLEE DE MONTPERTUIS
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°2 :</p> <p>ECOLE DU ROCHER DU CORNILLON</p>	RUE DU CORNILLON RUE DU RIF TRONCHARD RUE BABIERE COTE IMPAIR RUE DE CHANCELIERE RUE Malfanjouze COTE IMPAIR RUE PIARDIERE COTE IMPAIR RUE DU RAFOUR du 1 au 13 et du 2 au 16 ROUTE DE LYON du 2 au 20 et du 1 au 9 RUE DES ECOLES IMPASSE DE LA GIRODIERE RUE MEYRETIERE HAMEAU MEYRETIERE RUE DU ROCHER CHEMIN DE L'ORANGERAIE RUE DES JARDINS DE LA MARQUETIERE RUE GRANGE DE L'OR